

Concilier travaux forestiers et bois mort

Fiche thématique

L'essentiel en bref

Les **arbres** ou des **parties d'arbres morts sur pied** peuvent casser ou se renverser soudainement et blesser des personnes. Il en va de même pour les branches sèches qui se cassent.

Le **bois mort au sol** gêne les déplacements sur le terrain et augmente le risque de chutes et faux pas.

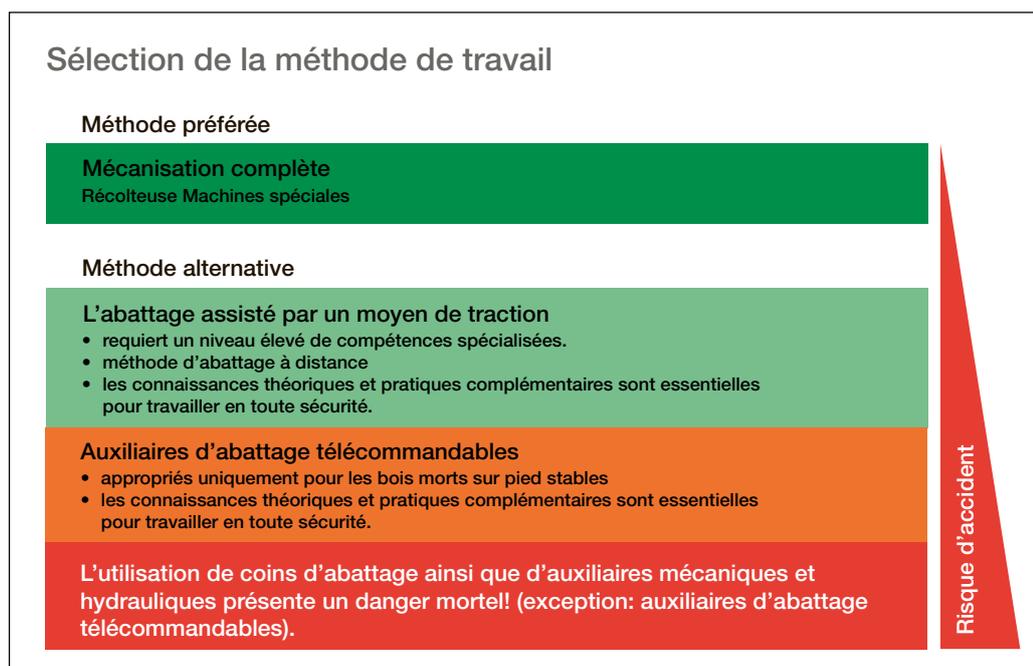
Les **responsables des exploitations forestières** doivent connaître les risques que comporte le bois mort pour le personnel forestier et les tiers.

- Les **apprentis** sont autorisés à intervenir lors des travaux à proximité du bois mort uniquement si leur niveau de formation, les instructions et la surveillance sont adaptés au risque accru.
- **Le long des routes ou autres infrastructures publiques** (installations sportives, aires de pique-nique, etc.), le propriétaire de l'ouvrage doit veiller dans la mesure du possible à l'utilisation de son terrain en toute sécurité (art. 58 CO). Le bois mort peut représenter un danger pour ces installations. Il est par conséquent important d'évaluer périodiquement le risque que représentent les arbres morts sur pied et, si nécessaire, de les abattre.

Éléments à considérer

- Dans la zone dangereuse autour des arbres morts sur pied, il faut utiliser des **techniques de travail adaptées**.
- Les **arbres morts sur pied concentrés en groupes** ou en îlots représentent moins de danger pour la conduite des travaux forestiers que des **arbres sur pied isolés**.

Les bois morts, instables, sur pied et les arbres comportant des parties de bois mort présentent des dangers particuliers. Le comportement adéquat réduit le risque d'accident.



1 Le comportement adéquat réduit le risque d'accident.

Préparation du travail

Avant tout engagement d'un hélicoptère sur un parterre de coupe, il faut abattre les bois morts sur pied instables dans la zone d'accrochage et vérifier les couronnes afin d'identifier la présence de parties sèches.

- Établir une **détermination des dangers avec un plan de mesures écrit** et l'intégrer dans l'organisation de la coupe.
- Lors du martelage, **évaluer le risque que représente le bois mort**.
- Dans les situations délicates, **marquer les bois morts par mesure de sécurité** et se concerter avec les intervenants.
- **Séparer** éventuellement l'exploitation normale des bois morts sur pied.
- Avant de commencer le travail, **effectuer une reconnaissance avec l'ensemble de l'équipe** et discuter des dangers particuliers, de l'organisation du chantier, des équipements de travail nécessaires et de l'organisation en cas d'urgence.
- **Chaque travailleur doit pouvoir décider de manière autonome s'il faut abattre un arbre mort sur pied pour des raisons de sécurité.**
- Avant chaque abattage, **évaluer soigneusement l'arbre** (environnement et résistance à la rupture du tronc) afin de décider d'une méthode et d'une taille d'abattage sûres.
- La **zone de chute** d'un bois mort sur pied instable porte dans la règle sur 360° et jusqu'au double de la longueur de l'arbre autour de ce dernier.
- Les moyens utilisés pour tirer un arbre au sol doivent être actionnés en dehors de la zone de chute ou, lorsqu'une déviation est en place, à l'endroit offrant la meilleure sécurité possible.

Exécution du travail

- En règle générale, il convient d'abattre les bois morts sur pied instables de façon entièrement mécanisée ou à l'aide d'un moyen de traction. Ne pas utiliser de coins ni d'aides à l'abattage mécaniques ou hydrauliques, à l'exception d'auxiliaires télécommandés. Du fait des secousses, des parties de l'arbre peuvent se casser et la charnière risque de se rompre.
- Si l'état de décomposition de l'arbre est avancé, il faut le tirer avec un **moyen de traction** et l'amener au sol avant d'engager la tronçonneuse.
- Avant l'abattage, définir un **lieu de retraite sûr** et adapté aux dangers particuliers; le chemin de retraite doit être exempt d'obstacles. Après avoir effectué la taille d'abattage, rejoindre de suite le lieu de retraite.

- Ne pas abattre d'arbres sur ou latéralement de bois morts sur pied.
- Un arbre dont la couronne est encrouée dans du bois mort sur pied doit être abattu en utilisant un **treuil**.
- **Il est en principe interdit de grimper sur des arbres morts sur pied instables ou d'utiliser des échelles.** Placer le câble de traction en utilisant des méthodes alternatives, p. ex. une perche télescopique.
- Rechercher une **posture stable**; ne pas se tenir sur du bois mort renversé.
- Lors du débardage, veiller à **ne pas heurter des bois morts sur pied instables avec la charge ou l'engin de débardage**.

Les travaux dans les peuplements forestiers présentant un fort taux de bois morts sur pied doivent être réalisés par des personnes bénéficiant de connaissances théoriques et pratiques complémentaires, qui doivent être instruites régulièrement.

Formation des travailleurs

Contenu de la formation

- Détermination des dangers (examen de l'arbre mort et des dangers particuliers qui peuvent en découler)
- Évaluation précise de l'arbre et de son environnement
- Méthode et taille d'abattage sûres, p. ex. abattage à distance ou avec des auxiliaires d'abattage télécommandables
- Dangers et mesures lors du débardage

Normes et prescriptions applicables

Directive CFST 2134 «Travaux forestiers», point 5.1.14
Art. 82 LAA
Art. 3 à 8 OPA
Art. 41 et 58 CO

Exemple de centre de formation:

ForêtSuisse, www.foretsuisse.ch



Infos complémentaires

- Notice WSL (52), www.boismort.ch
- Risques d'accidents et règles de sécurité lors de l'abattage des arbres, www.suva.ch/44011.f
- Protection des tiers lors du travail en forêt www.suva.ch/33083.f

Suva, secteur industrie, arts et métiers
Tél. 021 310 80 40
industrie@suva.ch